

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 10

représentés :

votants : 10

absents : 7

Date de la convocation :
22/03/2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :
02/04/2024

Et de l'affichage en mairie le :
02/04/2024

SEANCE DU 27 MARS 2024 À 17H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Pearl HIPPOLYTE, Vice présidente

Muriel JOLIVET, Eléonore LAPORTA, Jean Pierre MAZZON, conseillers municipaux,

Cyril PARADOT, Leila LEGLISE, Christian VILLARD Michelle MAURESMO, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Enzo BORTOLATO

Christiane HYPPOLYTE

Kelly GUARINO

Gilles SINQUIN

Hervé HUET

Jean Noël ELIPE

Franck DUMARTIN

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 17h30

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pearl HIPPOLYTE.

DÉLIBÉRATION N° 01 03 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Présentation par M. le Président

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d’Administration après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 02 03 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation par Mme HIPPOLYTE Christiane

Conformément à l’article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil d’Administration, réuni sous la présidence de Christiane HIPPOLYTE, doyenne de l’assemblée délibérante, sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, président, après s’être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l’exercice 2023 ;

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président
- de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté	7 313.96 €	

Opérations de l'exercice	199 353.12 €	207 364.12 €
TOTAL	206 667.08 €	207 364.12 €
Résultats de clôture		697.04 €
Restes à réaliser		
TOTAL CUMULE	206 667.08 €	207 364.12 €
RESULTAT DEFINITIF		697.04 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 03 03 2024 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, et accepté le Compte de Gestion de 2023, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat d'exercice	Excédent	8 011,00 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	7 313,96 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	697,04 €
	Déficit (A2)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Déficit reporté (D002)	Excédent reporté (R002)
	697,04 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N° 04 03 2024 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET PRIMITIF

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres en section d'investissement;
- avec reprise des résultats 2023.

• BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Fonctionnement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024
Chapitre 70	Produits de domaines et des services	53 500 €
Chapitre 74	Dotations et participations	219 000 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	1 542.96 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	697.04 €
TOTAL RECETTE		274 740 €

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024
Chapitre 011	Charges générales	38 555 €
Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	179 000 €
Chapitre 65	Autre charge de gestion courante	56 485 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	700 €
TOTAL DÉPENSE		274 740 €

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention :** J.P MAZZON

DÉLIBÉRATION N° 05 03 2024 – FONGIBILITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'administration de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024, soit pour le budget primitif 2024, à la section de fonctionnement un montant maximum de 20 605 €.

DÉLIBÉRATION N° 06 03 2024 - CCAS -ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2022

Présentation par M. Le Président

VU la convention passée avec le groupe **EDENRED France** pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au

prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2022, la quote-part du montant global des titres tickets restaurant perdus ou périmés revenant au CCAS s'élève à **33€**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de **33€** sur le compte 75888 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 65888 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

DÉLIBÉRATION N° 07 03 2024 CCAS – SAAD MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services

1/ Création d'emploi :

Compte tenu de l'activité en développement du CCAS,

Considérant que la mission de Conseiller numérique et le public accueilli et accompagné dans ce cadre sont très étroitement liés à ceux d'un CCAS, qu'il existe un vrai intérêt à faire travailler en complémentarité les travailleurs sociaux et le Conseiller Numérique. La présence de ce poste peut réduire la charge de travail du CCAS, devenir un appui et un soutien sur les questions d'inclusion, d'accès au numérique et d'accès aux droits des personnes accompagnées,

Il est demandé de créer un poste dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
			Création	Suppression
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

DÉLIBÉRATION N° 08 03 2024 - MODIFICATION DU TARIF DU REPAS CABARET POUR LA REGIE CCAS

Présentation par M. Le Président

VU la mise en place de repas cabaret à l'espace des deux rives

VU la délibération N°09 04 2024 adoptée le 26 avril 2023,

CONSIDERANT les tarifs moyens de ce type d'évènements,

Il est proposé une modification de cette tarification. Le prix d'entrée restera à 15€ pour les ambésiens. Toutefois, pour les participants hors commune, il conviendra de régler 20€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter une tarification à 20€ pour les participants hors commune

DECIDE que cette somme soit reversée au CCAS

DÉLIBÉRATION N° 09 03 2024 - PASS LOISIR ACCESS

L'action Loisirs Access mise en œuvre par le CCAS en 2009, permet aux administrés de la commune les plus économiquement défavorisés d'adhérer à différentes activités et prestations telles que :

- Accès gratuit à la piscine
- Accès gratuit à trois spectacles de la saison culturelle,
- Aide à hauteur de 150€ pour le paiement d'une adhésion à une association,
- Bon d'achat de livres à hauteur de 20€

Une adhésion de 8€ par adulte et 5€ par enfant est demandée pour la cotisation à ce Pass.

VU l'aide de l'état « PASS SPORT » renouvelée chaque année

VU l'augmentation des dépenses du CCAS avec l'augmentation des aides secours ainsi que

l'ouverture de l'épicerie solidaire

VU les échanges avec les différents membres du Conseil d'Administration du CCAS

Il est proposé de diminuer l'aide au paiement d'une adhésion à une association, en passant de 150€ à 100€ par détenteur de la carte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une aide pour le paiement à l'adhésion d'une association ambésienne de 100€ pour chaque bénéficiaire du pass loisir access

AUTORISE le paiement des dépenses afférentes aux prestations et adhésions utilisés par les bénéficiaires du Pass à hauteur de **4500 €** à l'article **65138** du budget du CCAS, au titre de l'année 2023-2024.

DÉLIBÉRATION N° 10 03 2024 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Présentation par M. le Président

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°11 03 2024 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation par Mme Christiane HIPPOLYTE

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Christiane HIPPOLYTE, doyenne de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté		119 058.95 €
Opérations de l'exercice	390 386.47 €	321 986.37 €
TOTAL	390 386.47 €	441 045.32 €
Résultats de clôture		50 658.85 €
Restes à réaliser		
TOTAL CUMULE	390 386.47 €	441 045.32 €
RESULTAT DEFINITIF		50 658.85 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 12 03 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, et accepté le Compte de Gestion de 2023, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat d'exercice

Excédent	
Déficit	68 400.10 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	119 058.95 €

Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	50 658.85 €
	Déficit (A2)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D002)	Excédent reporté (R002)
	50 658.85 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N° 13 03 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres en section d'investissement;
- avec reprise des résultats 2023.

• BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Fonctionnement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024
Chapitre 017	Produits de la tarification	14 000 €
Chapitre 018	Autres produits relatifs à l	390 000 €

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024
Chapitre 011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 890 €
Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	337 500 €

	exploitation				
Chapitre 019	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	341.15 €	Chapitre 016	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 610 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	50 658.85 €			
TOTAL RECETTE		455 000 €	TOTAL DÉPENSE		455 000 €

DÉLIBÉRATION N° 14 03 2024 - SAAD -ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2022

Présentation par M. le Président

VU la convention passée avec le groupe **EDENRED France** pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2022, la quote-part du montant global des titres tickets restaurant perdus ou périmés revenant au SAAD s'élève à **71€**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de **71€** sur le compte 75888 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget du SAAD,

DECIDE de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 65888 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.
Le secrétaire de séance, Pearl HIPPOLYTE.*

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Jean Noel ELIPE	Kelly GUARINO	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Gilles SINQUIN	Cyril PARADOT	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			